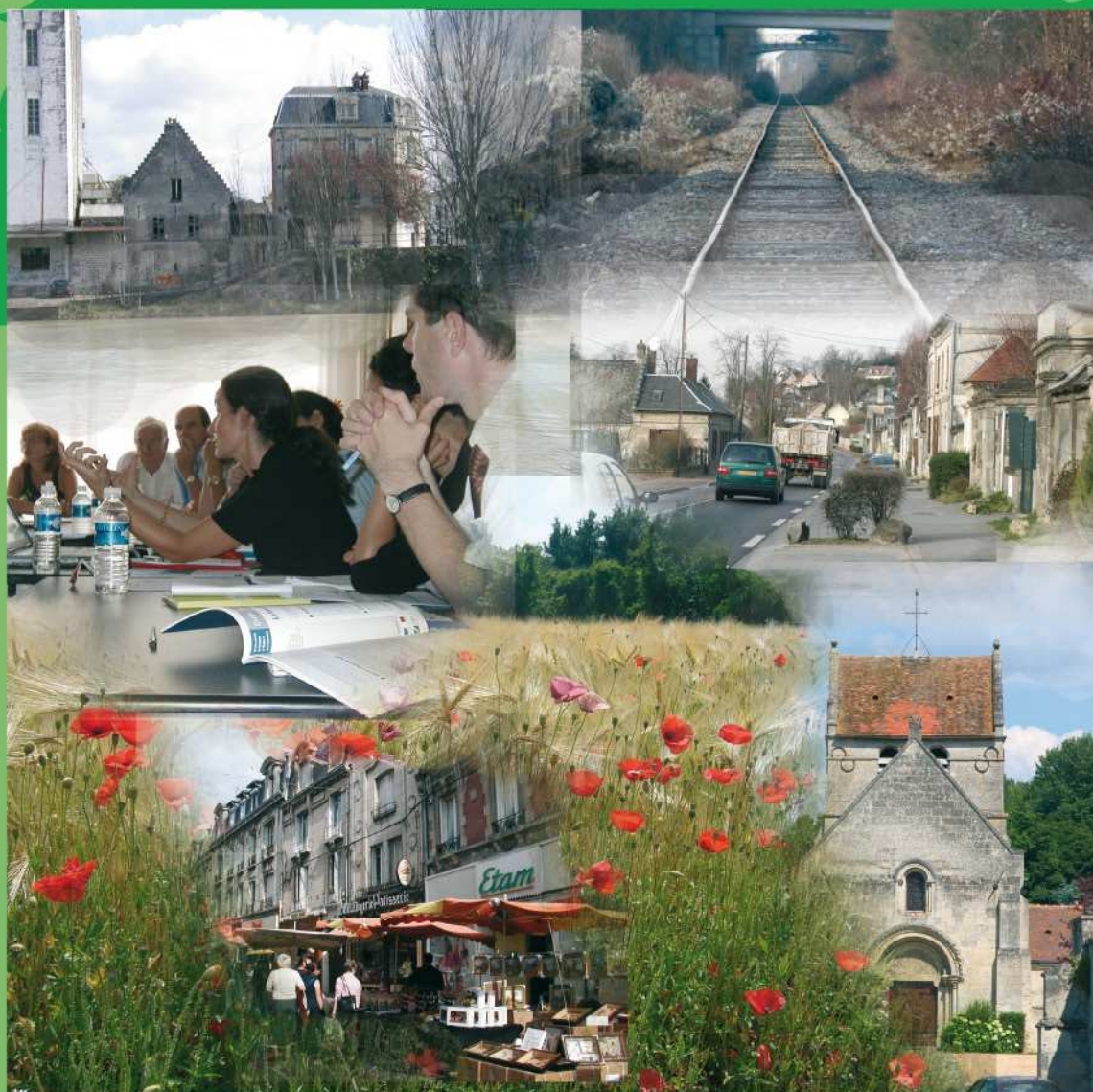


SCoT

Schéma de COhérence Territoriale
du **SOISSONNAIS**

1 Rapport de présentation

1/ D - Evaluation des incidences de la mise en oeuvre du SCoT sur l'environnement et évaluation environnementale



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2011
arrêtant les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale.

Communauté d'Agglomération du Soissonnais
Les Terrasses du Mail
11 avenue François MITTERRAND
02880 CUFFIES
03 23 53 88 40



Ont participé à l'élaboration de ce document :

Bureau d'études pluridisciplinaire
Citadia Conseil
260, rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS

Conseil en matière de paysage et de développement
de l'habitat
Michel Corajoud
Paysagiste
23, rue Sébastien Mercier
75015 PARIS

Assistance en matière de démographie
Direction régionale de l'Insee Picardie
1 ter, rue Vincent Auriol
80040 AMIENS Cedex 1

Assistance en matière d'aménagement commercial
PIVADIS
24, rue Bredauche
45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN

Assistance en matière de développement de l'éolien
EnvirEnE
16, rue du Général Leclerc
02800 TRAVECY

Assistance juridique
Delsol Avocats
12, quai André Lassagne
69001 LYON

Assistance pour la cartographie
Bernard Houdry
Société de Géomètres-Experts associés
5, rue de l'échelle du Temple
02200 SOISSONS

Communauté d'Agglomération du Soissonnais
Pôle Prospective-Foncier-Habitat, Services
Techniques, Communication et Développement
Économique
Les Terrasses du Mail
11, Avenue François Mitterrand
02880 CUFFIES

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| SOMMAIRE | 5 |
| PREAMBULE | 7 |
| 1. LA GESTION DU CYCLE DE L'EAU | 8 |
| 1.1. Le rappel des enjeux | 8 |
| 1.2. Les incidences positives du SCoT | 8 |
| 1.3. Les incidences négatives du SCoT | 10 |
| 1.4. Les mesures compensatoires | 11 |
| 1.5. Les indicateurs de suivi | 11 |
| 2. LES RISQUES MAJEURS ET LES NUISANCES | 12 |
| 2.1. Le rappel des enjeux | 12 |
| 2.2. Les incidences positives du SCoT | 12 |
| 2.3. Les incidences négatives du SCoT | 13 |
| 2.4. Les mesures compensatoires | 14 |
| 2.5. Les indicateurs de suivi | 14 |
| 3. LES MILIEUX NATURELS | 16 |
| 3.1. Le rappel des enjeux | 16 |
| 3.2. Les incidences positives du SCoT | 16 |
| 3.3. Les incidences négatives du SCoT | 17 |
| 3.4. Les mesures compensatoires | 18 |
| 3.5. Les indicateurs de suivi | 19 |

| | |
|---|-----------|
| 4. LES CHOIX ENERGETIQUES LES EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET LA QUALITE DE L’AIR | 20 |
| 4.1. Le rappel des enjeux | 20 |
| 4.2. Les incidences positives du SCoT | 20 |
| 4.3. Les incidences négatives du SCoT | 21 |
| 4.4. Les mesures compensatoires | 21 |
| 4.5. Les indicateurs de suivi | 22 |
| | |
| 5. LES DECHETS | 23 |
| 5.1. Le rappel des enjeux | 23 |
| 5.2. Les incidences positives du SCoT | 23 |
| 5.3. Les incidences négatives du SCoT | 23 |
| 5.4. Les mesures compensatoires | 23 |
| 5.5. Les indicateurs de suivi | 24 |
| | |
| 6. LE CADRE DE VIE PAYSAGE ET PATRIMOINE | 25 |
| 6.1. Le rappel des enjeux | 25 |
| 6.2. Les incidences positives du SCoT | 25 |
| 6.3. Les incidences négatives du SCoT | 27 |
| 6.4. Les mesures compensatoires | 27 |
| 6.5. Les indicateurs de suivi | 28 |
| | |
| 7. L’AGRICULTURE | 29 |
| 7.1. Le rappel des enjeux | 29 |
| 7.2. Les incidences positives du SCoT | 29 |
| 7.3. Les incidences négatives du SCoT | 30 |
| 7.4. Les mesures compensatoires | 30 |
| 7.5. Les indicateurs de suivi | 30 |
| | |
| 8. LES INCIDENCES AU REGARD DES ZONES DE GRANDS PROJETS ET DES SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALES | 31 |

PREAMBULE

Le décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement impose l'intégration de l'analyse des incidences prévisibles du projet de SCoT sur l'environnement dans le Rapport de présentation. Ce décret est transcrit en droit français par la directive Européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 et appliqué pour les SCoT à l'article R.122-2 du Code de l'urbanisme.

Il s'agit de préciser les pressions additionnelles sur le milieu, consécutives à la mise en œuvre du document d'urbanisme. Le SCoT est un document de planification et non un projet détaillé. Toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade. Seules les études d'impacts propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets sur l'environnement. Cette partie du Rapport de présentation consiste donc à indiquer les points particuliers sur lesquels les futures études d'impacts devront être vigilantes.

Les incidences du projet SCoT sur l'environnement sont ainsi étudiées pour chaque grand thème analysé dans l'état initial de l'environnement :

- **La gestion du cycle de l'eau ;**
- **Les risques majeurs et les nuisances ;**
- **Le milieu naturel ;**
- **Les choix énergétiques, les émissions de GES et la qualité de l'air ;**
- **Les déchets ;**
- **Le cadre de vie, le paysage et le patrimoine ;**
- **L'agriculture.**

Après un rappel des enjeux environnementaux, les incidences positives et négatives des orientations du SCoT sur l'environnement sont analysées. Certaines des mesures, ou conditionnalités environnementales aux projets, sont développées dans les incidences positives du SCoT car elles font partie intégrante du projet de SCoT et relèvent de grands principes actés par des décisions politiques faisant le consensus.

L'Évaluation environnementale indique également, lorsque cela est nécessaire, les mesures compensatoires à envisager. Celles-ci viennent compléter les mesures prises dans le cadre du DOG et inscrites en incidences positives. Il s'agit de nouvelles pistes à appliquer dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT et des politiques locales.

Enfin, des indicateurs sont proposés pour permettre le suivi environnemental de la mise en œuvre du SCoT et pour analyser les résultats de son application dans un délai de 10 ans.

1. LA GESTION DU CYCLE DE L'EAU

1.1. LE RAPPEL DES ENJEUX

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais est soumis aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie, dont les orientations s'imposent au SCoT :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- Diminuer les pollutions des terres agricoles, des jardins et des routes ;
- Réduire les pollutions émises par les habitants et les activités ;
- Préserver et restaurer la flore et la faune dans les rivières et les plans d'eau ;
- Maintenir les espaces humides ;
- Protéger l'estuaire de la Seine et le littoral ;
- Anticiper et gérer collectivement les pénuries d'eau ;
- Prévenir les risques d'inondations et gérer les situations de crise ;
- Développer la gouvernance et l'analyse économique ;
- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis.

Le développement du Soissonnais sur sa partie urbaine et naturelle devra répondre aux grandes orientations fixées par le SCoT :

- Protéger la ressource en eau afin d'atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Seine Normandie ;
- Sécuriser l'approvisionnement pour satisfaire les besoins des différents usages économiques et domestiques (protection des captages, recherche de nouveaux forages et interconnexions des réseaux) ;
- Mettre en cohérence urbanisation et capacité d'assainissement.

1.2. LES INCIDENCES POSITIVES DU SCoT

1.2.1. *Protection naturelle de l'eau et des écosystèmes*

Le SCoT prend des mesures relatives à la gestion et à la préservation des espaces naturels : définition d'une protection pour les milieux les plus remarquables (ZNIEFF 1 et 2, formations forestières humides, prairies humides) ou plus ordinaires mais situés dans les périmètres de protection rapprochés des points de captages et d'une protection moindre pour les espaces naturels sensibles à préserver.

Cette protection engendre des impacts positifs indirects sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et donc sur la qualité de l'eau. Il s'agit entre autres du maintien des continuités écologiques terrestres (boisements, haies, prairies, pelouses...), des zones humides et des champs d'expansion des crues. Ces écosystèmes ont, en effet, une fonction de barrière biogéochimique qui permet l'épuration des eaux de ruissellement en favorisant leur infiltration.

La conservation et la réhabilitation de ces fonctions naturelles limitera les phénomènes de pollutions des eaux, protégeant ainsi les cours d'eau et les écosystèmes humides associés mais aussi les eaux souterraines, réceptrices des effluents pollués déversés en surface et s'infiltrant sans prétraitement.

En outre, la protection de vastes zones d'intérêt écologique et du réseau hydrographique associé permet le maintien d'une trame bleue cohérente, améliorant le fonctionnement physique et chimique des cours d'eau et favorisant ainsi une gestion équilibrée du cycle de l'eau.

1.2.2. Sécurisation de la ressource en eau potable

La ressource en eau potable sur le territoire du SCoT provient essentiellement des ressources souterraines de la nappe de la Craie dans la Vallée de l'Aisne (aquifère très productif mais fragile) et des ressources souterraines sur le plateau Nord.

Ces masses d'eau sont susceptibles de subir une dégradation de leur qualité imputable aux activités agricoles, aux rejets industriels et urbains sur le territoire.

Les pollutions des nappes phréatiques menacent, d'une part, le maintien des milieux aquatiques et la biodiversité qu'ils abritent et, d'autre part, la santé publique.

Le SCoT œuvre donc pour la protection et la sécurisation de la ressource en eau au travers de multiples actions :

- Protection des champs captant et mise en place de périmètres de protection des captages d'eau potable. Le territoire compte 28 captages d'eau potable, celui de Chavigny étant abandonné pour des problèmes de qualité. L'ensemble des captages sont protégés, ou sont en cours de procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), afin de renforcer la sécurisation de la ressource en eau.

Le SCoT impose en outre de rendre inconstructibles les périmètres immédiats des points de captage afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau prélevée pour l'alimentation en eau potable.

- Recherche de nouveaux captages sur le plateau Nord. La création de nouveaux captages peut s'avérer nécessaire afin de sécuriser l'alimentation en eau potable (AEP) dans les communes rurales, en constituant un point de prélèvement de secours en cas de pollution accidentelle ou chronique des captages principaux.
- Interconnecter les réseaux voisins du plateau Nord et des communes rurales afin de pallier les éventuels épisodes de pollution ponctuels et de lutter contre les pénuries.
- Réguler les eaux pluviales dans tous les projets d'urbanisation. Cette régulation a pour but de limiter le volume d'eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées potentiellement polluées (hydrocarbures, poussières...) et se déversant dans le milieu naturel ou se retrouvant dans les eaux souterraines.

1.2.3. Contrôle et optimisation de l'assainissement des eaux usées

Le SCoT doit contrôler le développement urbain au regard du fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

Le Schéma Directeur d'Assainissement, qui concerne toutes les communes de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais (à l'exception de Chavigny et de Vregny), prévoit à terme un taux de raccordement de 98 % de la population au réseau d'assainissement collectif et comporte un plan de travaux d'extension prévu pour les 10 ans à venir.

En attendant la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif et des infrastructures de traitement, les possibilités d'urbanisation devront se faire en cohérence avec la capacité effective d'assainissement et privilégier les secteurs déjà bien raccordés ou qui le seront à court terme.

Par ailleurs, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place en 2007. A terme, l'assainissement individuel devrait concerner 250 à 300 logements sur l'ensemble du territoire.

L'expansion du réseau collectif et la mise en oeuvre du SPANC auront pour effet de réduire et/ou de supprimer une source de pollution non négligeable des milieux aquatiques : les rejets domestiques.

Par ailleurs, en imposant un développement maîtrisé des communes rurales, le SCoT limite l'implantation de logements fonctionnant en assainissement individuel et donc les risques de pollution domestique liés à ces dispositifs.

1.2.4. La régulation des eaux pluviales

Le SCoT préconise, dans ses orientations, la généralisation des techniques alternatives en assainissement pluvial. Les mesures prises dans ce sens et devant être poursuivies sont :

- Développer systématiquement dans les projets d'aménagement les techniques dites alternatives de gestion à la parcelle (rétention et infiltration naturelle dans des noues et fossés, toitures stockantes...), lorsque cela est compatible avec la nature des sols et les caractéristiques des nappes souterraines ;
- Offrir des zones de rétention préférentielle des eaux pour les forts épisodes pluvieux (bassin de rétention souterrain, ouvert, paysager...);
- Mettre en place des systèmes de pré-traitement des eaux pluviales en milieu urbain avant tout rejet dans le milieu naturel (ouvrages de type déshuileur – débourbeur ou phytoremédiation).

La mise en œuvre de ces mesures aura pour effet de réduire le risque de pollutions, dites urbaines (eaux de ruissellement qui se chargent en polluants sur les surfaces urbanisées), des milieux aquatiques.

Par ailleurs, le territoire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais est traversé par de nombreuses infrastructures de transport routier. La ressource en eau est donc particulièrement exposée au risque de pollution urbaine lié au ruissellement des eaux de pluie sur les voiries, qui se chargent alors en particules polluantes (hydrocarbures principalement).

Le SCoT prend plusieurs mesures en faveur de la réduction du trafic automobile sur le territoire :

- Utilisation du réseau de transports en commun (TAD et TUS) pouvant être utilisé comme une alternative aux déplacements en voiture individuelle ;
- Recours à l'intermodalité, notamment par la réalisation d'un pôle d'échanges autour de la gare de Soissons ;
- Consolidation des échanges par voie ferrée avec la région parisienne (liaison directe vers Roissy et modernisation de la ligne vers Paris) ;
- Incitation à l'usage de modes doux par le développement de pistes cyclables, de parcours piétons sécurisés en lien avec l'armature existante (berge de l'Aisne, ligne Rochy-Condé...) afin de mettre en place un véritable maillage de moyens de transports alternatifs pouvant être utilisés pour les loisirs ou pour se rendre sur son lieu de travail ;
- Développer les modes doux à travers les projets d'habitat communautaires (aménagements facilitant ces déplacements : stationnement des cycles à proximité des équipements publics, des commerces de proximité, intégration de locaux vélo dans les projets de logements...).

Ces mesures permettront de réduire les émissions de polluants consécutives au trafic automobile et contribueront ainsi à préserver la ressource aquatique de la pollution routière.

1.3. LES INCIDENCES NÉGATIVES DU SCoT

Bien que mesurée et localisée prioritairement dans le cœur de l'Agglomération (Soissons, Belleu, Crouy, Cuffies, Villeneuve-Saint-Germain, Courmelles, Vauxbuin, Mercy-et-Vaux, Pommiers et Pasly) et dans les communes du Pôle secondaire (Venizel et Billy-sur-Aisne), l'augmentation de la population va générer un surplus d'eaux usées produites à prendre en charge et donc de rejets potentiels dans le milieu naturel.

De même, le développement des zones d'activités (existantes, à renouveler ou à renforcer), à vocation industrielle et tertiaire (zones de Mercin-et-Vaux, des Etomelles, des Taillepieds, de Venizel) est de nature à accroître les rejets d'eaux usées.

Par ailleurs, le développement de l'urbanisation, consécutif à l'accueil de nouveaux habitants est estimé à environ 497 ha au total (222 ha pour l'habitat, 20 ha pour le commerce et 255 ha pour les activités économiques ; non compris ce qui relève du renouvellement sur tissu déjà urbanisé). Il engendrera donc une augmentation des surfaces imperméabilisées lessivées par les eaux de pluie rejetées vers le réseau hydrographique. Celles-ci resteront toutefois très faibles au regard de la superficie totale du territoire.

La croissance démographique devrait avoir pour effet d'augmenter les besoins en eau potable. Cependant, cette augmentation pourrait en partie être compensée par la baisse de la consommation en eau des ménages constatée depuis plusieurs années.

Enfin, le développement des activités économiques aura aussi pour effet d'engendrer une hausse des besoins en eau potable.

Cet accroissement de la demande en eau potable devra être contrebalancé par les orientations de sécurisation de l'AEP préconisant la recherche de nouveaux captages.

1.4. LES MESURES COMPENSATOIRES

Sans Objet

1.5. LES INDICATEURS DE SUIVI

| Indicateurs | Données | Source – organismes | Périodicité de suivi |
|--------------------------------------|--|--|----------------------|
| Eau ressource | <ul style="list-style-type: none"> ▪ État des masses d'eau, qualité des cours d'eau ; ▪ Volumes prélevés ; ▪ Consommation d'eau potable par habitant et par an (évolution) ; ▪ Niveau relatif des nappes ; ▪ Superficie des zones humides. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agence de l'eau <ul style="list-style-type: none"> ▪ DDCS ▪ Gestionnaires de l'eau potable (communes, syndicats...) | Annuel |
| Assainissement | <ul style="list-style-type: none"> ▪ % des habitants raccordés au réseau collectif ; ▪ Capacité et efficacité des unités de traitement des eaux usées ; ▪ % des communes couvertes par un SPANC ; ▪ Prix de l'assainissement par habitant et par an (évolution). | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestionnaire de l'assainissement | Annuel |
| Traitement des eaux pluviales | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution des surfaces imperméabilisées. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Service urbanisme des communes | Annuel |

2. LES RISQUES MAJEURS ET LES NUISANCES

2.1. LE RAPPEL DES ENJEUX

Les caractéristiques géomorphologiques du territoire du Soissonnais sont à l'origine de nombreux risques naturels : inondations, coulées de boues, mouvements de terrain, présence de cavités souterraines.

Les risques technologiques sont aussi identifiés. Ils sont liés principalement à un tissu industriel conséquent et aux contraintes associées ainsi qu'au risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) sur le territoire.

Face à ces risques, les principaux enjeux du SCoT sont :

- Prendre en compte les PPR ;
- Encadrer l'urbanisation pour soustraire les zones à risques ;
- Préserver les zones humides et les champs d'expansion des crues ;
- Conserver la trame végétale pour limiter les ruissellements dans les fortes pentes ;
- Tenir davantage compte de la problématique de gestion des eaux pluviales en respectant les préconisations du règlement d'assainissement (notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme) ;
- Inciter à la gestion des eaux pluviales à la parcelle (notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme) ;
- Poursuivre l'identification des cavités souterraines et informer le public (notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme) ;
- Prendre en compte la présence des établissements industriels sensibles d'un point de vue environnemental (SEVESO et ICPE) et le PPRT approuvé ;
- Améliorer la connaissance des sites à risques ;
- Identifier les risques spécifiquement liés aux friches industrielles et suivre leur réhabilitation en vue d'une reconversion urbaine.

2.2. LES INCIDENCES POSITIVES DU SCoT

2.2.1. La gestion du risque inondation et coulées de boue

Le principal risque naturel auquel doit faire face le territoire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais est celui des inondations. Ce risque est aujourd'hui connu et encadré par un Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé.

Outre ce PPRI, auquel les communes sont tenues de se conformer pour la planification de leur urbanisation, le SCoT s'engage à mieux gérer les risques inondations en préconisant, dans les zones identifiées comme potentiels champs d'expansion des crues, de conserver une vocation économique et/ou sociale participant à leur entretien et à la préservation de leur fonction hydrologique.

En permettant ainsi aux cours d'eau de « déborder » en période de crue sur ces secteurs dédiés, le SCoT participe à la sécurisation des biens et des personnes en aval de son territoire.

Par ailleurs, le SCoT prescrit la stricte protection des surfaces boisées inscrites au PPRI et des espaces de coteaux, ainsi que de la trame verte, en insistant sur la nécessité de replanter les haies, de maintenir les surfaces enherbées et les bosquets. Ces éléments végétaux favorisent l'infiltration de l'eau dans le sol et donc réduisent leur ruissellement et le risque d'inondations associé. Ils permettent également de fixer les sols et donc de lutter contre les phénomènes de coulée de boues.

Enfin, afin de contenir ces 2 types de risques, le SCoT prévoit la limitation de l'imperméabilisation des sols et la mise en place de gestion alternative des eaux pluviales au sein des nouveaux projets d'urbanisation, grâce à des aménagements naturels (noues, bassins paysagers inondables...). Ces

dispositions contribuent en effet à réduire le volume d'eaux de ruissellement et donc de ne pas aggraver les risques d'inondations en aval.

2.2.2. La gestion des risques technologiques et industriels

Le Soissonnais est concerné par des risques industriels (SEVESO et ICPE) et technologiques (Transport de Matières Dangereuses) importants. Afin de lutter contre ces risques, le SCoT assure la sécurisation des personnes et des biens par anticipation en interdisant l'implantation de nouveaux établissements de type SEVESO, de silos agricoles et d'établissement industriels à haut risque, dont le périmètre d'impact se superposerait aux espaces urbanisés accueillant de l'habitat ou destinés à l'urbanisation pour l'habitat.

2.2.3. La réhabilitation des friches industrielles

La réhabilitation des friches industrielles, en particulier à Soissons et à Belleu, doit être l'occasion de concevoir des projets fonctionnels et environnementaux et de redonner une cohésion à des quartiers dont l'image et le cadre de vie ont été dégradés par l'abandon des sites industriels.

2.2.4. La protection contre les nuisances

Les nuisances sonores générées par les infrastructures de transports étant difficile à réduire à la source, le SCoT impose de les prendre en compte lors de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones. Cela évitera d'augmenter le nombre de personnes exposées au bruit. Les dispositions prises pour lutter contre les nuisances sonores peuvent être :

- Prise en compte des nuisances sonores dans les documents locaux d'urbanisme (notamment de part et d'autre des axes des RN2 et RN31) ;
- Maintien d'espaces tampons entre les infrastructures bruyantes et les habitations ;
- Utilisation de techniques d'isolation phonique (écran anti-bruit, isolation acoustique des façades...).

D'autre part, la volonté affichée de développer le maillage de liaisons douces et des transports en commun sur le territoire encouragera les habitants à utiliser des moyens de transport alternatifs à la voiture, réduisant ainsi les nuisances sonores associées.

2.3. LES INCIDENCES NÉGATIVES DU SCoT

2.3.1. L'imperméabilisation des sols et les eaux de ruissellement

La Communauté d'Agglomération du Soissonnais affirme une volonté de limiter l'étalement urbain en protégeant au maximum de l'urbanisation les espaces naturels et agricoles, en prescrivant la densification du bâti existant et en favorisant le renouvellement urbain. Cependant, le développement démographique et économique du territoire engendrera inévitablement une augmentation des surfaces imperméabilisées liée à la construction de quartiers d'habitations et de zones d'activités, sur lesquelles ruisselleront les eaux de pluie avant d'être évacuées vers le réseau hydrographique.

Cela pourra avoir pour conséquences l'accélération des débits d'écoulement, la réduction des zones favorables à l'infiltration et donc une aggravation potentielle des risques d'inondations.

2.3.2. L'amplification des risques industriels et technologiques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le développement économique du Soissonnais implique l'arrivée de nouvelles entreprises et industries sur le territoire, dont certaines pourraient utiliser ou produire des produits dits « dangereux ». Ce développement pourra donc avoir comme corollaire l'augmentation du risque lié au transport de matières dangereuses sur certains secteurs du territoire.

Par ailleurs, le SCoT prévoit le désenclavement du Soissonnais au travers de la mise en place d'infrastructures de transports compétitives, notamment par la mise à 2x2 voies de la RN2 et le renforcement de la RN31. Ces aménagements pourront entraîner une augmentation du trafic de véhicules transportant des matières dangereuses.

2.3.3. Le développement du territoire et l'augmentation des nuisances sonores

La croissance démographique et économique attendue sur le territoire engendrera inévitablement, malgré les efforts mis en œuvre pour limiter le trafic, une augmentation du flux automobile et des nuisances sonores qui en découlent.

2.4. LES MESURES COMPENSATOIRES

Dans le cadre de la prévention du risque industriel et technologique, la sécurisation des biens et des personnes pourra être renforcée par :

- La sécurisation des axes de circulation majeurs (à l'occasion de la mise à 2x2 voies de la RN2) ;
- La sécurisation des risques industriels classés SEVESO ;
- Le respect du cahier des charges techniques lors de l'implantation d'activités industrielles polluantes ou à risques.

Concernant les nuisances sonores, les aménagements routiers envisagés (mise à 2x2 voies de la RN2...) pourront être accompagnés d'aménagements spécifiques permettant de réduire le bruit à la source et de protéger les secteurs urbanisés proches.

2.5. LES INDICATEURS DE SUIVI

| Indicateurs | Données | Source – organismes | Périodicité de suivi |
|---|---|---|----------------------|
| Risques naturels (inondation et coulée de boue) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ PPR ; ▪ Superficie du territoire concerné et nombre d'habitations situées en zone de risque fort ou moyen ; ▪ Superficie des zones humides (champs d'extension des crues) ; ▪ Evolution des surfaces imperméabilisées ; ▪ Evolution de la trame verte (couverture boisée, bosquets, linéaire de haies). | <ul style="list-style-type: none"> ▪ DREAL ▪ DDT ▪ Communauté d'Agglomération du Soissonnais ▪ Communes | 5 ans |
| Risques industriels et technologiques (SEVESO, TMD...) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de sites soumis à autorisation au titre des ICPE ou classés SEVESO 2 ; ▪ Surfaces couvertes par des périmètres SEVESO ; ▪ Evènements industriels vécus ; ▪ Nombre de plans de secours spécialisés ; ▪ Etendue des zones d'aléas et nombre d'habitations concernées. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ DREAL ▪ DDCCS ▪ Communauté d'Agglomération du Soissonnais ▪ Communes | 5 ans |

| | | | |
|---|---|--|--------------|
| <p>Information, sensibilisation de la population</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de campagnes d'information de la population ; ▪ Nombre de DICRIM réalisés. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ DDT ▪ Communauté d'Agglomération du Soissonnais ▪ Communes | <p>5 ans</p> |
| <p>Sites pollués et friches industrielles</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de sites pollués BASOL ; ▪ Superficie des friches industrielles réhabilitées et à réhabiliter. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ DREAL ▪ DDT ▪ BASOL | <p>3 ans</p> |
| <p>Bruit</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement des routes faisant l'objet d'un arrêté de voies bruyantes ; ▪ Nombre de points noirs liés aux transports routiers recensés et/ou traités ; ▪ Population concernée par les Points Noirs de Bruit ; ▪ Nombre de permis de construire accordés dans les zones affectées par les nuisances sonores. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ DDT ▪ Conseil général | <p>5 ans</p> |

3. LES MILIEUX NATURELS

3.1. LE RAPPEL DES ENJEUX

La valorisation des ressources environnementales, telles que les pelouses et rus de la vallée de la Crise, les bois, pelouses et cavités des environs de Billy-sur-Aisne, les coteaux de la Pierre Frite, l'oppidum de Pasly-Pommiers, le savart de Visignieux et de Chazelles..., constitue un des axes majeurs du SCoT. En effet, ces entités contribuent à l'identité du territoire, à la qualité du cadre de vie, ainsi qu'à son développement économique et touristique.

Ainsi, afin de préserver le caractère naturel de ces secteurs tout en permettant une valorisation ludique et de découverte, le SCoT prescrit :

- Protéger les milieux naturels caractéristiques et les espèces de faune et flore menacées ;
- Préserver et gérer les interfaces entre milieux naturels et milieux urbanisés ;
- Favoriser les actions d'entretien et de restauration des espaces naturels ;
- Identifier et pérenniser les grands corridors biologiques ;
- Reconnaître les périmètres d'inventaire et de protection et en tenir compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme ou dans les opérations d'aménagement ;
- Promouvoir l'identification et la protection du petit patrimoine rural dans les documents.

3.2. LES INCIDENCES POSITIVES DU SCoT

3.2.1. La préservation des espaces naturels remarquables et de la biodiversité

L'identification des secteurs naturels remarquables ou sensibles, ainsi que des secteurs plus ordinaires mais situés dans les périmètres de protection rapprochés des points de captages, sur une carte accompagnant le DOG, permet de les intégrer aux documents d'urbanisme en tant que zone naturelle et ainsi les soustraire à l'urbanisation. Seules les utilisations ou occupations des sols liées à leur gestion et leur mise en valeur sont autorisées.

Aucun projet de développement majeur envisagé par le SCoT n'intercepte de périmètre d'espace de forte protection.

3.2.2. La reconnaissance des espaces naturels d'intérêt local

Celle-ci permettra le maintien d'une couverture végétale sur les secteurs les plus sensibles, en identifiant et en utilisant les outils règlementaires appropriés (EBC, classement au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'urbanisme).

3.2.3. La préservation des continuités écologiques (trame verte et bleue)

Tout projet d'aménagement doit aujourd'hui évaluer les conséquences qu'il est susceptible d'avoir sur les milieux naturels, à travers les études ou notices d'impact. Cependant, l'échelle d'étude est relativement restreinte et se limite souvent au secteur du projet et à son environnement proche. La politique du SCoT intègre ces aspects à l'échelle de l'intercommunalité, plus adaptée à la prise en compte des grands corridors écologiques et donc aux continuités écologiques de la trame verte et bleue.

Ainsi, l'application des préconisations du SCoT permettra de préserver les continuités écologiques structurant le paysage naturel du territoire, dont les pelouses calcaires, les coteaux et les vallées humides qui favorisent les déplacements d'espèces entre les entités naturelles de plus grande envergure (massifs forestiers notamment).

Ces éléments, garants des continuités écologiques, sont un frein à la fragmentation des milieux et favorisent ainsi le maintien et l'accroissement des populations animales et végétales au sein des

grands réservoirs de biodiversité, constituant pour la faune des axes de déplacement abrités et des zones de refuges pour le repos et l'alimentation.

Par ailleurs, les écosystèmes aquatiques et les zones humides bénéficieront des dispositions prises par le SCoT à l'égard de l'eau : diminution des rejets d'eaux usées, gestion alternative des eaux pluviales, respect des périmètres de point de captage...

3.2.4. La maîtrise de l'extension urbaine

Le SCoT formule le besoin impératif de gérer de façon économe l'espace tout en autorisant le développement urbain et économique sur le Soissonnais. Ce dernier devra néanmoins se faire dans le respect des équilibres écologiques et en préservant les espaces naturels. Le SCoT donne pour cela la priorité à la densification et au renouvellement urbain du cœur d'Agglomération et des communes du Pôle secondaire. Pour les extensions, l'urbanisation se fera en continuité du tissu existant afin de réduire le développement des infrastructures de transport impactant les continuités écologiques.

Ces recommandations permettront par ailleurs de limiter le mitage des espaces naturels et agricoles et d'encourager le développement d'un maillage vert arboré.

3.2.5. Une prise de conscience collective pour une meilleure protection de la biodiversité

Le développement touristique et ludique, en lien avec les richesses naturelles et paysagères, est encouragé. Celui-ci peut s'appuyer sur une valorisation des spécificités patrimoniales du Soissonnais afin de proposer une offre plus diversifiée qualitativement : aménagements le long des vallées de l'Aisne et de la Crise notamment, pour la redécouverte de la trame bleue ; valorisation de la voie d'eau ; renforcement du réseau de circulations douces...

En outre, la protection forte des espaces naturels remarquables autorise les aménagements légers et les utilisations du sol nécessaires à la gestion et à la mise en valeur du biotope, dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec la protection des espaces. De même, l'aménagement de circulations douces, concourant notamment à la valorisation de ces milieux naturels est autorisé.

L'objectif est double : valoriser économiquement l'ensemble du patrimoine tout en répondant à un enjeu d'éducation à l'environnement. En effet, permettre au public de comprendre les tenants et les aboutissants des différentes mesures de protection et de gestion des milieux naturels, voire d'y participer lui-même, est un moyen efficace pour encourager au respect du patrimoine écologique des territoires.

3.3. LES INCIDENCES NÉGATIVES DU SCoT

3.3.1. Une consommation d'espaces naturels pour le développement urbain et économique du territoire

La poursuite des objectifs de croissance démographique et de développement économiques énoncés dans le SCoT entraînera inéluctablement des pressions sur les milieux naturels et donc sur la biodiversité.

Les projets d'urbanisation, d'aménagements de zones d'activités et d'infrastructures auront un impact direct sur les milieux naturels. Bien que généralement situés à l'écart des secteurs les plus riches et sensibles écologiquement, ils s'accompagneront d'une artificialisation des sols, occasionneront le dérangement des espèces animales et contribueront parfois à la rupture des continuités écologiques.

3.3.2. Le développement du tourisme vert

Le SCoT encourage le développement du tourisme vert permettant de valoriser l'image de la région. Cela aura inévitablement pour conséquences l'augmentation de la fréquentation sur des espaces naturels parfois déjà fragilisés par les activités anthropiques.

La solution la plus adaptée réside dans la mise en place d'aménagements touristiques dans le respect des sensibilités écologiques et des périmètres de protection établis.

3.4. LES MESURES COMPENSATOIRES

3.4.1. L'accompagnement des projets urbains

Les impacts des projets d'urbanisation peuvent être réduits dans le cadre des démarches qui leur sont propres, via des propositions de mesures de réduction ou de mesures compensatoires, à condition que l'étude d'impact et l'élaboration technique du projet aient été menées de front. Ils doivent être, en outre, largement accompagnés en amont pour une prise en compte intégrée et accrue des problématiques environnementales (démarches AEU, écoquartiers...).

Les études devront proposer des mesures d'intégration fonctionnelle et paysagère à l'environnement, préconisant notamment l'utilisation de matériaux spécifiques, le développement des énergies renouvelables, la création de haies végétales aux multiples fonctions écologiques et récréatives ou encore des passages à faune aériens ou souterrains (pour conserver les flux et les déplacements d'espèces animales sauvages).

Dès lors qu'un projet jouxte un espace naturel sensible, une attention particulière devra être portée :

- Aux effets de coupure sur les corridors écologiques ;
- A la gestion des lisières et zones boisées limitrophes aux projets, en garantissant des zones tampons entre secteurs à forte valeur écologique et zones urbaines ;
- A la préservation du maillage végétal existant et des boisements naturels en les intégrant autant que possible aux futurs aménagements.

3.4.2. La protection de la trame verte urbaine

Les espaces constitutifs de la trame verte urbaine, qui irrigue les entités urbaines du territoire, devront faire l'objet d'une protection adaptée à l'intérêt écologique et paysager qu'ils présentent. Bien que souvent « artificiels », ces espaces assurent en effet de nombreuses fonctions « écologiques » :

- Ils forment des espaces refuges pour la biodiversité au sein du tissu urbain et permettent ainsi de maintenir des liaisons écologiques entre les villes ;
- Ils compensent en partie l'impact de l'imperméabilisation des sols sur le ruissellement des eaux pluviales, en constituant des zones d'infiltration préférentielles ;
- Ils absorbent une partie des polluants émis principalement par le secteur des transports et participent ainsi à l'épuration de l'air.

A cet égard, la Communauté d'Agglomération du Soissonnais souhaite se fixer un objectif de développement de parcs urbains afin de « mailler » son territoire, en particulier le cœur aggloméré qui concentre les densités. Ils auront un but écologique et environnemental en favorisant l'essor de la nature en ville (et de relais dans une optique de trame verte discontinuée) et un but qualitatif en offrant un meilleur cadre de vie aux habitants. Les projets actuels sont localisés : à Crouy dans le cadre du projet de quartier durable « Les Clémencins », le long de la Crise à Soissons en lien avec le projet ANRU et autour du futur centre aquatique à Mercin-et-Vaux.

3.4.3. Une ouverture règlementée des espaces naturels au public

Les opérations d'ouverture au public seront nécessairement subordonnées au respect de la sensibilité écologique des sites. Les incidences de la pression de fréquentation pourront être compensées par une amélioration des conditions d'accès, d'accueil et de déplacement sur les sites naturels.

3.5. LES INDICATEURS DE SUIVI

| Indicateurs | Données | Source – organismes | Périodicité de suivi |
|--|--|---|---|
| Occupation du sol | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Superficie et part en pourcentage des espaces naturels ; ▪ Superficie des zones humides. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ CORINE Land Cover <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communes ▪ Agence de l'eau ▪ Photos aériennes ▪ Etudes occasionnelles | 10 ans |
| Surfaces concernées par des mesures d'inventaire | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surfaces couvertes par des mesures d'inventaire (ZNIEFF, site éligible Natura 2000, ZICO...). | <ul style="list-style-type: none"> ▪ DREAL ▪ Associations naturalistes | 10 ans |
| Surfaces concernées par des mesures de protection | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface couverte et nombre de sites classés, inscrits, SIC, ZPS, ENS, réserves naturelles ; ▪ Surface d'espaces boisés classés. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ DREAL ▪ Associations naturalistes ▪ Communauté d'Agglomération du Soissonnais ▪ Communes | 10 ans |
| Mesures de protection des coupures urbaines | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupures d'urbanisation dans les PLU des communes. ▪ Développement de la trame verte et bleue. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ DDT ▪ Communauté d'Agglomération du Soissonnais ▪ Communes associées | A chaque modification ou révision des documents d'urbanisme communaux |
| Biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> ▪ DOCOB (sites Natura 2000). | <ul style="list-style-type: none"> ▪ DREAL ▪ Associations naturalistes ▪ Communes | 10 ans |
| Evolution des zones humides | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Superficie des zones humides. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations naturalistes ▪ Agence de l'eau ▪ Photos aériennes | 10 ans |

4. LES CHOIX ENERGETIQUES LES EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET LA QUALITE DE L'AIR

4.1. LE RAPPEL DES ENJEUX

Maîtriser notre consommation énergétique est un enjeu mondial pour l'avenir, compte tenu du risque d'épuisement des ressources fossiles non renouvelables, de l'accroissement des besoins, de la dégradation de la qualité de l'air et de l'effet de serre générant un dérèglement du climat. Localement, ces problématiques se traduisent par les enjeux suivants pour le territoire :

- Intégrer la problématique énergétique dans les opérations d'aménagement nouvelles et promouvoir l'amélioration de l'habitat existant ;
- Veiller à l'intégration des parcs éoliens par la définition de Zone de Développement Éolien (ZDE) ;
- Réduire les sources d'émissions polluantes pour répondre localement aux objectifs de lutte contre le réchauffement climatique ;
- Maximiser la performance environnementale des projets d'aménagement en assurant la cohérence entre l'urbanisation nouvelle et les besoins de déplacements engendrés, pour conserver ce niveau de performance en terme de qualité de l'air ;
- Construire les nouvelles zones d'habitat en respectant des marges de sécurité à proximité des industries lourdes les plus polluantes.

4.2. LES INCIDENCES POSITIVES DU SCoT

4.2.1. La réduction des risques de pollution et d'émissions de gaz à effet de serre (GES)

Suite à la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2 du 13 juillet 2010, les Communautés d'Agglomération doivent avoir adopté un Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) pour le 31 décembre 2012. La Communauté d'Agglomération du Soissonnais est actuellement dans la phase de lancement du PCET. Elle devra s'intéresser particulièrement aux principaux émetteurs de GES sur le territoire, à savoir l'agriculture et les transports.

En outre, les efforts prévus dans le projet de territoire pour le développement des quartiers durables, le développement de mixité fonctionnelle, la densification des secteurs desservis par les transports en commun, pour le développement d'un pôle multimodal et la multiplication des liaisons douces à destination des piétons et des cyclistes, ont pour ambition de devenir une alternative crédible à l'automobile en matière de déplacements.

De plus, en proposant la création ou la réhabilitation de zones mixtes mêlant habitats et activités, situées dans le cœur aggloméré, le SCoT pourrait contribuer à une légère diminution des déplacements (travail/domicile et de « proximité ») et participerait ainsi aux économies d'énergie et à la réduction des émissions de GES et donc à l'amélioration de la qualité de l'air.

Enfin, le SCoT poursuit un objectif de développement du potentiel énergétique « propre » du territoire à partir de ses ressources locales. Il s'agit de la valorisation de la biomasse, et plus particulièrement de la filière bois (un projet est de chaudière bois et gaz est d'ailleurs en cours de réalisation sur Soissons).

Malgré le fort potentiel venteux du territoire, le développement éolien a en revanche été écarté en raison des nombreuses servitudes, contraintes, sensibilités environnementales et paysagères sur le territoire.

4.2.2. La réduction des dépenses en matière d'énergie

Le SCoT poursuit un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments existants, grâce à des interventions ciblées sur l'isolation des constructions publiques ou privées, qui pourront s'appuyer sur la thermographie infrarouge aérienne réalisée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération. Une OPAH est en cours depuis septembre 2009. Elle est axée sur les travaux d'économie d'énergie et la lutte contre la précarité énergétique.

Le SCoT encourage également le développement et la promotion des habitations dites passives, en imposant de favoriser dans les PLU la mise en œuvre d'innovations architecturales permettant les économies d'énergie et la définition de règles permettant l'implantation des constructions en fonction de l'orientation des éléments naturels (exposition au soleil, aux intempéries...), l'optimisation des économies d'énergie (maisons accolées ou en bande ; formes d'habitat plus compacte permettant de limiter les déperditions thermiques...). La logique de densification du bâti inscrite dans le DOG participera également à cette réduction des consommations énergétiques et des dépenses qui en résultent.

Enfin, les préconisations visant à favoriser l'usage de transports en commun et la multiplication des liaisons douces, auront pour effet de limiter l'usage des véhicules individuels, gros consommateurs d'énergie fossile.

4.3. LES INCIDENCES NÉGATIVES DU SCoT

La croissance démographique attendue entraînera un accroissement de la demande énergétique et du kilométrage parcouru chaque jour par la population malgré l'amélioration de l'offre en transport en commun et une réflexion sur les localisations des zones de développement de l'habitat (et des projets communautaires). Ceci implique une augmentation de la consommation d'énergie fossile et des émissions de GES (malgré une réduction à l'échelle de chaque habitant).

Par ailleurs, le SCoT prévoit une croissance économique du territoire, avec l'installation d'activités tertiaires ou industrielles sur le territoire. Ces activités, souvent très consommatrices directes d'énergie mais aussi indirectes (transport), alourdiront le bilan énergétique global du territoire.

4.4. LES MESURES COMPENSATOIRES

L'accroissement de la demande énergétique pourra être compensé par la diversification des ressources et l'exploitation du potentiel énergétique offert par le territoire. Il faut pour cela encourager le recours aux énergies renouvelables dans les opérations d'aménagement d'ensemble nouvelles, que ce soit pour des constructions à usage d'activités ou résidentielles (potentiel de développement de la filière solaire pour la production de chaleur et d'eau chaude sanitaire...).

L'étude de thermographie aérienne infrarouge réalisée sur les 28 communes de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais pourrait également servir de support à l'élaboration d'une première évaluation de performances énergétiques des bâtiments publics, communaux et intercommunaux, débouchant ensuite sur la mise en œuvre d'actions d'amélioration de ces performances, dans un souci notamment d'exemplarité.

L'industrie constitue le troisième secteur le plus consommateur d'énergie (derrière le bâtiment et les transports) mais le deuxième secteur d'émissions de GES (derrière les transports). Le Soissonnais pourrait inciter les nouvelles activités industrielles s'implantant sur son territoire à s'engager dans des chartes environnementales les engageant, d'une part, dans la recherche de la performance énergétique de leurs installations (bâties notamment) et, d'autre part, dans une gestion parcimonieuse de leurs dépenses énergétiques liées à l'utilisation des installations (interventions sur le transport par le choix de fournisseurs locaux, sur le chauffage des locaux, sur l'éclairage...).

4.5. LES INDICATEURS DE SUIVI

| Indicateurs | Données | Source – organismes | Périodicité de suivi |
|---|---|--|----------------------|
| Suivi et connaissance des consommations | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Synthèse des « <i>bilans carbone</i> » et des actions visant à l'amélioration de la situation effectuée par les collectivités (PCET, Agenda 21) et les entreprises. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ ADEME ▪ Communes ▪ Communauté d'Agglomération du Soissonnais | 10 ans |
| Émissions de gaz à effet de serre | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Synthèse des « <i>bilans carbone</i> » et des actions visant à l'amélioration de la situation effectuée par les collectivités et les entreprises. ▪ Répartition modale des déplacements. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ ADEME ▪ Communes | 10 ans |
| Limitation des consommations énergétiques (efficacité énergétique du bâti) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Thermographie aérienne ; ▪ Bilan des dispositifs d'amélioration de l'habitat (OPAH, FIG...). | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communauté d'Agglomération du Soissonnais | 10 ans |
| Développement des énergies renouvelables | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dossiers ZDE, solaire, photovoltaïque, biomasse... | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communauté d'Agglomération du Soissonnais ▪ ADEME ▪ Conseil régional | 10 ans |

5. LES DECHETS

5.1. LE RAPPEL DES ENJEUX

- Promouvoir la collecte sélective en adoptant des dispositifs de collecte dès la construction du bâti et en sensibilisant les usagers et résidents ;
- Intégrer les futurs objectifs de valorisation des ordures ménagères du PDEDMA ;
- Veiller à l'équipement du territoire et à sa capacité de gestion des déchets, par l'anticipation des besoins en déchetteries et centre de compostage.

5.2. LES INCIDENCES POSITIVES DU SCoT

5.2.1. La sensibilisation de la population

Afin de faire évoluer les comportements vers une gestion individuelle plus respectueuse de l'environnement, le SCoT engage les collectivités à poursuivre les opérations de sensibilisation à la réduction des déchets (actions menées par les « *Ambassadeurs du tri* » de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais) et de mieux les traiter (sensibilisation des écoles, associations,... ; organisation et participation à des manifestations de type « *Semaine régionale de l'Environnement* », « *Semaine du développement durable* »...). De telles actions, lorsqu'elles sont suivies dans le temps, conduisent progressivement à une réduction du gisement, à une augmentation des tonnages triés et à une diminution des refus de tri.

5.2.1. La facilitation de la collecte

La lutte contre l'étalement urbain préconisée dans le SCoT, privilégiant le renouvellement urbain ou la densification, participe à la réduction du mitage du territoire et donc à la facilitation de la collecte des déchets ainsi qu'à une réduction des coûts liés au transport des déchets.

5.3. LES INCIDENCES NÉGATIVES DU SCoT

Le développement urbain et économique du Soissonnais engendrera une augmentation du gisement des déchets. Cela concerne les ordures ménagères, les boues issues des stations d'épuration, les déchets d'équipements et ceux du bâtiment. Cette augmentation se traduira par un accroissement des besoins en équipements de collecte, de tri et de traitement des déchets.

5.4. LES MESURES COMPENSATOIRES

Afin de gérer au mieux les impacts d'une telle croissance, la collectivité doit s'engager dans une réflexion sur le mode de gestion des déchets liés aux activités industrielles et économiques dans la perspective de futurs projets et opportunités identifiés dans le SCoT.

Des mesures peuvent être proposées en vue de réduire la production des déchets professionnels et d'optimiser les possibilités de traitement :

- Sensibiliser les professionnels à l'utilisation de matériaux naturels, biodégradables ou recyclables ;
- Informer et valoriser les déchets agricoles ou des déchets du BTP ;
- Mettre en place des chantiers écologiques.

5.5. LES INDICATEURS DE SUIVI

| Indicateurs | Données | Source – organismes | Périodicité de suivi |
|--|--|--|--|
| <p>Production et collecte des déchets</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution du tonnage par type de déchets, par habitant et par an ; ▪ Nombre de déchetteries sur le territoire ; ▪ Nombre de déchetteries ouvertes aux professionnels ; ▪ Taux de refus. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communauté d'Agglomération du Soissonnais ▪ Valor'Aisne | <p>Bilan des évolutions tous les 3 ans</p> |
| <p>Valorisation des déchets</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coût du traitement des déchets par habitant, par an et par flux de déchets ; ▪ Capacité des centres de traitement ; ▪ % de déchets valorisés/total collecté ; ▪ Taux de recyclage matière ; ▪ Valorisation énergétique ; ▪ Tonnage par type de déchets, exportés pour recyclage ; ▪ Tonnages de déchets ménagers et assimilés enfouis. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communauté d'Agglomération du Soissonnais ▪ Valor'Aisne | <p>Bilan des évolutions tous les 3 ans</p> |

6. LE CADRE DE VIE PAYSAGE ET PATRIMOINE

6.1. LE RAPPEL DES ENJEUX

Le Soissonnais est caractérisé par une diversité de paysages et d'ambiances qui construisent son identité. Les problématiques paysagères peuvent être traduites par les enjeux suivants :

- Préserver les plateaux de l'urbanisation afin de conserver le paysage agricole et les co-visibilités avec la vallée ;
- Gérer le conflit entre maintien des espaces naturels de l'Aisne et exploitation intensive des ressources et urbanisation de Soissons et de sa périphérie ;
- Requalifier les anciennes aires économiques qui impactent le paysage des zones périphériques de l'Agglomération ;
- Mettre en valeur l'articulation vallée-plateau ; aménager les berges afin de rendre accessible au public les abords de l'Aisne et de ses affluents ;
- Recréer des aménagements paysagers et urbains afin de restaurer la nature dans le tissu urbanisé (réseau de par cet d'espaces verts) et concevoir des espaces publics de qualité,
- Traiter les entrées de ville.

6.2. LES INCIDENCES POSITIVES DU SCoT

6.2.1. La hiérarchisation et les prescriptions spécifiques d'urbanisation des secteurs de développement

Le développement du Soissonnais va entraîner des modifications du paysage, en particulier dans les secteurs d'extension urbaine. Il est donc impératif, dès l'amont de ces programmes, de composer avec la géographie naturelle du site pour une meilleure intégration paysagère.

La protection des paysages est assurée dans le SCoT par la protection et la valorisation des espaces naturels sensibles en fonction de la topographie des sites concernés et des impacts visuels et écologiques des constructions. Ainsi, 3 zones de développement comportant des prescriptions spécifiques d'urbanisation relatives à l'extension urbaine et à l'intégration paysagère ont été identifiées :

- **Le cœur aggloméré (la zone de développement la plus favorable)**

C'est dans cette entité que devront s'inscrire préférentiellement les projets. Elle est située principalement dans la vallée de l'Aisne et regroupe Soissons et les communes périurbaines et est délimitée en prenant en compte :

- Les risques naturels (PPRI), les servitudes et protections environnementales ;
- La présence des réseaux, d'équipements publics, de services et de commerces ;
- L'existence d'une desserte par les transports collectifs et la présence des gares ;
- La proximité, en délimitant un « rayon » d'environ 4 à 5 km à vol d'oiseau à partir du centre de Soissons ;

La topographie, afin de limiter les impacts négatifs des projets sur le paysage et de proposer des terrains « *considérés comme plats* » (faibles pentes) permettant d'aménager des liaisons douces et de proposer une alternative au tout automobile (une étude paysagère a amené à retenir la cote 65 m comme l'altitude permettant le développement des liaisons douces parce qu'elle correspond assez bien, sur les coteaux, à une limite inférieure entre les espaces cultivés et les zones boisées par ailleurs protégées).

- **La zone de « coteaux » (communes périurbaines)**

Ces secteurs de coteaux sont caractérisés par une altitude supérieure à 65 m, mais proches de Soissons. Le SCoT prévoit que les projets d'urbanisation susceptibles d'impacter trop l'environnement paysager du Soissonnais sont proscrits sur ces secteurs. En outre, le développement linéaire le long des axes routiers ou l'urbanisation en double rideau sont interdits, et seule l'urbanisation des enveloppes urbaines définies dans le SCoT est autorisée.

Par conséquent, le mitage des espaces agricoles ou forestiers ainsi que le développement des hameaux¹ et des écarts² est proscrit.

Enfin, concernant l'intégration paysagère, le SCoT juge nécessaire de ne pas limiter la protection des coteaux aux versants boisés dans les documents d'urbanisme locaux, mais à l'ensemble du versant (versants boisés et non boisés, bas des coteaux à vocation agricole), qu'il convient de protéger strictement, afin de conserver les perceptions rapprochées et lointaines.

- **La zone « éloignée de Soissons » (communes rurales)**

Le SCoT permet à ces communes de se développer, par renouvellement urbain, densification du tissu existant ou extensions urbaines dans les secteurs définis. Toutefois, celles-ci ne doivent pas accueillir une urbanisation trop importante.

Le développement des hameaux et des écarts est lui limité aux strictes possibilités de densification à l'intérieur des enveloppes existantes.

Toutes les nouvelles constructions en dehors des périmètres strictement définis, hormis à destination de services publics ou d'intérêt collectif, sont interdites. L'intégration paysagère doit être exemplaire, les silhouettes bâties devront être intégrées dans un ensemble végétal qui assure la transition entre les espaces agricoles traditionnels et les vues lointaines.

L'intimité des villages de vallées sera sauvegardée en établissant un rapport harmonieux entre les constructions, la géographie et les éléments naturels composant le paysage : le relief, les boisements, l'hydrologie...

Par ailleurs, le SCoT préconise dans ces secteurs de développement la réalisation d'orientations particulières d'aménagement dans le cadre des documents d'urbanisme communaux, afin de réfléchir et d'inciter à la réalisation d'aménagements cohérents et de qualité (en particulier l'intégration environnementale).

Enfin, l'intégration paysagère devra se faire en cohérence avec les lignes de crêtes et avec la ligne directrice des vallées

6.2.2. La maîtrise des dynamiques des franges urbaines

Afin de ménager les coupures entre les communes ou les villages et les espaces naturels ou agricoles, le SCoT préconise le traitement des franges urbaines, afin d'offrir une transition douce entre le paysage urbain et le paysage « naturel ». Ces recommandations auront pour finalité une insertion paysagère de qualité évitant la constitution de continuums urbains et la conservation de l'identité des villages au sein du paysage.

6.2.3. Le traitement des entrées de ville et la valorisation des perspectives depuis les grands axes de découverte du territoire

La première image d'une ville marque et influence fortement la perception de l'ensemble du territoire. L'entrée de ville illustre parfaitement cette constatation, étant porteuse du paysage de la ville et de son accueil. Elle doit alors être clairement identifiable et renvoyer une image positive.

¹ Un hameau est un groupe d'habitations, en milieu rural, à l'écart d'une commune, à laquelle il est rattaché administrativement. Il est généralement trop petit pour être considéré comme un village, et sans église. L'élément fondateur est très souvent une ferme.

² Un écart se distingue de la définition de hameau par le fait qu'il est possible qu'un écart soit constitué d'une seule habitation, c'est une « habitation écartée » par rapport au bourg de la commune.

En réponse à cette problématique, le SCoT propose que les documents d'urbanisme communaux identifient les secteurs d'entrées de ville et que leur aménagement donne lieu à une étude spécifique, se traduisant, par exemple, sous la forme d'orientations particulières d'aménagement.

Celles accueillant des zones d'activités devront faire l'objet d'une intégration paysagère soignée, d'une qualité architecturale du projet (bâti, organisation des espaces de stockage et de stationnement, maîtrise de l'effet vitrine...). Les règlements de ces zones doivent prévoir des dispositions visant à ne pas dénaturer la perception paysagère des entrées de ville et d'agglomération. Les entrées de ville ou d'agglomération les moins qualitatives, devant prioritairement faire l'objet d'amélioration paysagères, sont identifiées dans le DOG.

Les perceptions dynamiques depuis les axes de circulation, qui constituent des secteurs de développement stratégique depuis lesquels sont offertes les premières images du territoire, méritent également une attention particulière. C'est pourquoi le SCoT impose la mise en place de nombreuses dispositions visant à améliorer la qualité de ces vitrines urbaines : protection des cônes de vue offrant des perspectives remarquables sur les villages, maintien des alignements arborés le long des routes, reculs limités permettant de constituer un alignement bâti de qualité, contre-allées comprenant des voies de desserte parallèles et des plantations...

Le caractère intimiste des axes de vallée, constituant de bons moyens de découverte touristique du territoire, sera préservé grâce à la maîtrise de l'urbanisation le long de ces voies, qui devra notamment ménager des ruptures dans la continuité des façades urbaines pour laisser apparaître les éléments naturels les plus remarquables liés à la proximité de l'eau (haie, boisement, cours d'eau, vallon...).

6.2.4. Protection du patrimoine urbain et valorisation de la typicité des paysages

Outre le patrimoine architectural identifié à l'échelle communautaire et les mesures de protection déjà mises en œuvre (inventaire DRAC, Monument Historique...), le SCoT affirme la nécessité d'identifier et de protéger le patrimoine du quotidien et autres richesses bâties spécifiques au territoire au titre de l'article L.123-1⁷ du Code de l'urbanisme (loi Pay sage).

Les règles qui seront formulées dans les documents d'urbanisme communaux (règles d'implantation, réglementation de l'affichage...) encadreront les projets de construction, évitant tout risque de dénaturation de ces bourgs et de masquage des éléments singuliers du patrimoine bâti, de plus en plus souvent associés à un cadre de vie de qualité.

6.3. LES INCIDENCES NÉGATIVES DU SCoT

6.3.1. L'aménagement à des fins touristiques ou ludiques

Il peut avoir un impact négatif sur les paysages. Ce sont notamment, les aménagements en lien avec la trame bleue (aménagement des berges de l'Aisne, projet de halte fluviale...), ou à moindre impact, comme des sites liés à l'accueil du public.

6.4. LES MESURES COMPENSATOIRES

6.4.1. La mise en place d'études paysagères préalables

Des études préalables à tout projet d'aménagement devront être encouragées afin d'assurer l'intégration paysagère des constructions au milieu environnant.

Dans les zones à enjeux forts, il conviendra d'accompagner les projets d'analyses paysagères détaillées et éventuellement d'une enquête de satisfaction à la fin de l'opération.

La requalification des entrées de ville et des silhouettes urbaines devrait être accompagnée par la mise en place d'études paysagères et de simulations préalables à toute opération d'aménagement.

6.5. LES INDICATEURS DE SUIVI

| Indicateurs | Données | Source – organismes | Périodicité de suivi |
|--|---|---|---|
| Évolution des paysages | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution et répartition de l'occupation du sol (urbaines, agricoles, naturelles) ; ▪ Rythme de la consommation foncière (ha/an). | <ul style="list-style-type: none"> ▪ IGN ▪ Communauté d'Agglomération du Soissonnais ▪ Communes | 5 ans |
| Mesure de protection paysagère | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et surface de sites classés et inscrits ; ▪ Nombre et surface de ZPPAUP ; ▪ Nombre de Monuments Historiques inscrits et classés. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ DREAL ▪ DDT ▪ DRAC | 5 ans |
| Actions visant l'amélioration de la qualité paysagère | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrées de ville (nombre de documents d'urbanisme communaux comprenant un règlement de publicité et nombre d'études d'entrée de ville menées, nombre d'opérations de traitement paysager des entrées de ville et villages réalisées) ; ▪ Nombre d'opérations de requalification de zones d'activités existantes réalisées ; ▪ Nombre d'initiatives de charte de qualité pour les zones d'activités lancées. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAUE ▪ Communauté d'Agglomération du Soissonnais ▪ Communes | 3 ans |
| Identification du petit patrimoine et éléments significatifs du paysage | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'inventaires du petit patrimoine et éléments remarquables du paysage menés au titre de la loi Paysage (L.123-17 du Code de l'urbanisme). | <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAUE ▪ Communauté d'Agglomération du Soissonnais ▪ Communes | A chaque modification ou révision des documents d'urbanisme communaux |

7. L'AGRICULTURE

7.1. LE RAPPEL DES ENJEUX

L'activité agricole étant très importante sur le territoire du Soissonnais, la viabilisation de l'agriculture face à l'urbanisation constitue un objectif fort. Les enjeux relatifs à l'agriculture sont les suivants :

- Respecter les équilibres entre espace rural et urbain ;
- Développer des nouvelles filières porteuses et valoriser les produits du terroir ;
- Encourager les pratiques conciliant, à la fois, exploitation de l'espace agricole, protection des ressources naturelles et valorisation des paysages.

7.2. LES INCIDENCES POSITIVES DU SCoT

7.2.1. La protection des espaces agricoles

La maîtrise de la consommation foncière préconisée dans le SCoT, notamment dans les communes rurales, par le biais du renouvellement urbain, de la densification du tissu existant ou des extensions urbaines en continuité de l'existant, constitue un atout fort pour la viabilisation des exploitations et la protection des espaces agricoles.

En particulier, le SCoT limite les capacités d'accueil des communes rurales aux possibilités de densification à l'intérieur des enveloppes existantes (urbanisation des dents creuses) et interdit toutes nouvelles constructions en dehors des périmètres strictement définis.

Le développement des hameaux et des écarts est lui limité aux strictes possibilités de densification à l'intérieur des enveloppes existantes.

Par ailleurs, la limitation de l'étalement urbain pourra être traduite de manière concrète dans les PLU des communes, par la mise en place d'une réglementation spécifique aux zones agricoles.

Les documents d'urbanisme communaux pourront également soutenir l'activité agricole en :

- Réalisant un état des lieux précis de l'agriculture communale intégrant les projets et évolutions futures des agriculteurs ;
- Proposant un règlement précis qui permette les projets tant de construction de bâtiments pour l'activité agricoles que de diversification de l'activité ;
- Prévoyant des espaces tampons entre les secteurs à vocation agricole et les espaces urbanisés ;
- Facilitant la circulation des engins agricoles.

7.2.2. La dynamisation des activités agricoles

Le SCoT vise un objectif de valorisation de l'activité agricole, par le biais notamment du renforcement des relations entre les villes et les campagnes périurbaines. Le développement de l'agrotourisme autour des produits du terroir (gîtes et auberges du type « *Accueil à la ferme* ») ou de nouveaux débouchés et de niches (production bio, agro-carburants...), donnera une impulsion nouvelle à l'économie agricole, créant une alternative aux grandes cultures dans les secteurs naturels sensibles (vallées, zones humides...). L'orientation de l'activité vers le nouveau potentiel économique que représente le tourisme vert devrait en outre positionner le monde agricole comme vecteur d'une image positive du terroir.

7.3. LES INCIDENCES NÉGATIVES DU SCoT

7.3.1. Un nécessaire développement urbain

Malgré les prescriptions prises par le SCoT en matière de maîtrise de l'étalement urbain, le développement démographique et économique sur le territoire entrainera une perte des terres agricoles au profit de l'urbanisation.

7.4. LES MESURES COMPENSATOIRES

7.4.1. Penser fonctionnalité de l'agriculture

Dans les zones d'interface avec le milieu urbain, le maintien de l'agriculture est soumis à la protection d'une certaine superficie de terres mais aussi à l'accessibilité et aux conditions d'exploitation de celles-ci. La garantie de ces paramètres pourraient être assurée par :

- La mise en œuvre de plans de déplacements locaux qui intègrent le maintien des chemins agricoles et les accès aux parcelles (résorption des points noirs et des conflits d'usage à étudier au cas par cas, notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux) ;
- Le respect des règles de réciprocité agricole notamment en lien avec les projets d'extension et de développement agricole (élevage, épandage...).

7.4.2. Intervenir à l'amont des projets lors de la révision du PLU

Il s'agit d'intégrer le développement agricole à la dynamique de développement local.

En matière de planification, il apparaît primordial pour le devenir du secteur que soit pris en compte en amont :

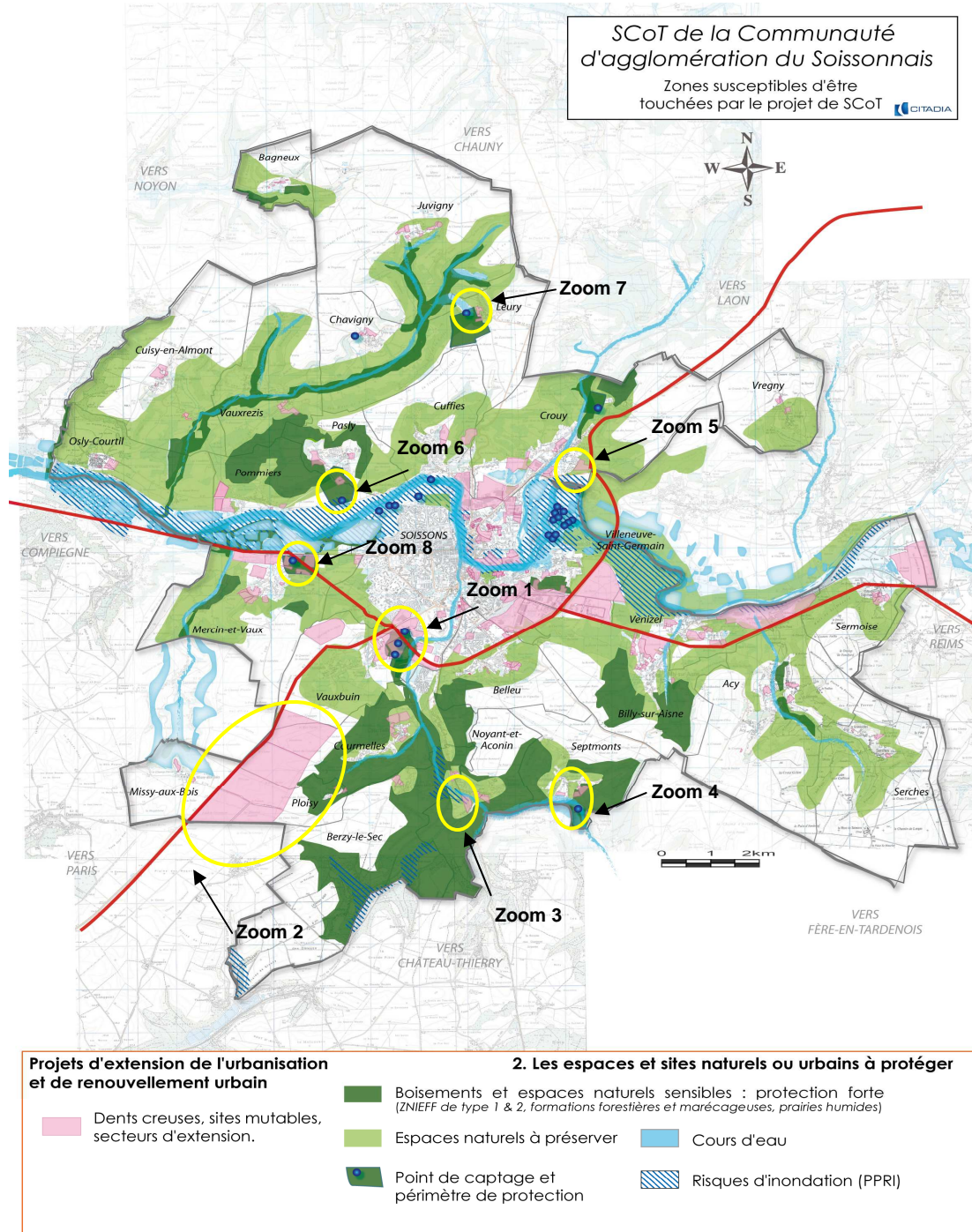
- La définition du foncier aménageable et constructible pour les besoins de l'agriculture (bâtiments, sièges, agro-alimentaire, agro-tourisme) ;
- Le besoin en augmentation des surfaces agricoles pour donner des perspectives d'avenir à l'agriculture.

7.5. LES INDICATEURS DE SUIVI

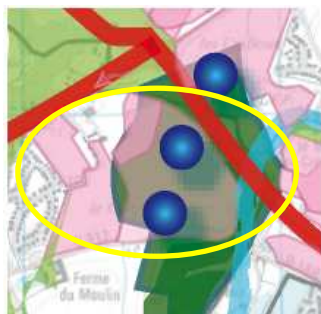
| Indicateurs | Données | Source – organismes | Périodicité de suivi |
|--------------------------------------|---|--|----------------------|
| Espace et activités agricoles | <ul style="list-style-type: none">▪ Evolution de la Surface Agricole Utile ;▪ Nombre d'exploitations agricoles et caractéristiques ;▪ Surface agricole (A) dans les PLU ;▪ Initiatives agro-environnementales. | <ul style="list-style-type: none">▪ Communes▪ Communauté d'Agglomération du Soissonnais<ul style="list-style-type: none">▪ DDT▪ Chambre d'agriculture<ul style="list-style-type: none">▪ AGRESTE | 10 ans |

8. LES INCIDENCES AU REGARD DES ZONES DE GRANDS PROJETS ET DES SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALES

Cette carte permet de croiser les périmètres de protection avec le projet de territoire et met en exergue les zones susceptibles d'être touchées par le projet de SCoT. Des zooms détaillent les zones sensibles de façon à mieux appréhender les conditionnalités à apporter aux futurs projets.



ZOOM 1 : Secteur SOISSONS – VAUXBUIN



PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

BIODIVERSITE – MILIEUX

- ZNIEFF de type 1 « *Cours de la Crise et affluents* ».
- Prairies humides et formation forestière et/ou marécageuse.

PAYSAGE, PATRIMOINE ET OCCUPATION DU SOL

Le paysage du secteur est caractérisé par la présence de l'eau avec la proximité de la ZNIEFF « *Cours de la Crise et affluents* » qui oriente l'occupation des sols : prairies humides et zones marécageuses.

RISQUES

- Risque de mouvement de terrain ;
- Risque inondation par ruissellement et coulée de boue (PPRI Vallée de l'Aisne) ;
- Transport de Matières Dangereuses par RN2 et RN31 ;
- Transport de Matières Dangereuses par gazoduc.

RESSOURCES

- Captage d'eau potable sur le secteur.

PROJETS PREVISIBLES

- Extension urbaine à dominante d'habitat sur Vauxbuin ;
- Zone d'Aménagement Différé (ZAD), réserve foncière, notamment pour les futurs besoins en urbanisme commercial ;
- Mise à 2x2 voies de la RN2, permettant l'amélioration de la desserte et des échanges sur le territoire ;
- Travaux d'aménagement du rond-point de l'Archer (jonction RN2 et RN31) ;
- Aménagement des bords de la Crise (continuité écologique identifiée localement).

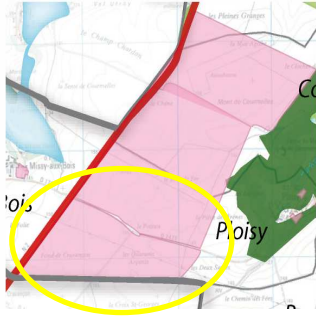
IMPACTS PRESENTIS ET CONDITIONNALITE AUX FUTURS PROJETS

- Les travaux d'aménagement ainsi que les projets une fois réalisés seront susceptibles d'avoir un impact négatif sur la qualité des eaux de la Crise si les conditions d'assainissement sur cette zone ne sont pas optimales. En outre, l'augmentation de l'imperméabilisation du secteur conduira à une augmentation de la quantité d'eaux de ruissellement, impactant potentiellement la qualité physico-chimique de la Crise, puis de l'Aisne ;
- L'urbanisation des sites d'extension, localisés à proximité d'un point de captage d'eau potable, est susceptible de générer des pollutions liées au ruissellement des eaux de pluie (sur les voiries notamment) et donc d'avoir un impact sur la qualité des eaux prélevées ;
- Les travaux au niveau de la RN2 conduiront à un accroissement de l'effet de rupture des continuités écologiques, pouvant avoir un impact négatif sur les déplacements d'espèces et, par voie de conséquence, sur le maintien des populations dans un bon état de conservation. Par ailleurs, ces travaux pourraient avoir un impact négatif temporaire (phase travaux) voire permanent, sur la qualité des eaux et des milieux naturels proches (ZNIEFF). Des dispositifs favorisant le déplacement d'espèces (passerelle, passage à faune) pourront être intégrés au projet.

PRECONISATIONS GENERALES

- Maintenir des continuités écologiques (trames verte et bleue) entre Vauxbuin, Soissons et Courmelles ;
- Protéger les points de captage et prendre en compte leurs périmètres de protection et la réglementation vis-à-vis de l'urbanisation ;
- Gérer de manière alternative des eaux de pluviales privilégiant l'infiltration naturelle des eaux ou la rétention avec rejet à débit très maîtrisé ;
- Intégrer dans le paysage les futures constructions, notamment depuis les axes (site d'entrée de ville) ;
- Traiter de manière qualitative des interfaces entre parties construites et parties non construites,
- Gérer les déplacements, notamment en hiérarchisant et en sécurisant les infrastructures, traiter les paysages de manière qualitative des espaces extérieurs et des zones de stationnement.

ZOOM 2 : Secteur de PLOISY/COURMELLES



PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

BIODIVERSITE – MILIEUX

- ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Crise ».

PAYSAGE, PATRIMOINE ET OCCUPATION DU SOL

Le paysage du secteur est caractérisé par des vastes espaces agricoles bordés par les boisements de la ZNIEFF « Vallée de la Crise ».

RISQUES

- Risque inondation par ruissellement et coulée de boue (PPRi Vallée de l'Aisne).

PROJETS PREVISIBLES

- Aménagement par phases de la zone d'activités communautaire pour des entreprises industrielles et logistiques.

IMPACTS PRESENTIS ET CONDITIONNALITE AUX FUTURS PROJETS

- Les travaux d'aménagement ainsi que les projets une fois réalisés seront susceptibles d'avoir un impact négatif sur la qualité des eaux de la Crise si les conditions d'assainissement sur cette zone ne sont pas optimales. En outre, l'augmentation de l'imperméabilisation du secteur conduira à une augmentation de la quantité d'eaux de ruissellement, pouvant impacter potentiellement la qualité physico-chimique de la Crise, puis de l'Aisne. Cependant, au vue des aménagements déjà réalisés sur les tranches précédentes et des réflexions menées sur les moyens de gestion des eaux pluviales sur le secteur, les impacts devraient être limités ;
- Risque de pollutions liées aux activités et à l'augmentation du trafic sur le secteur ;
- Le fonctionnement de la zone d'activités induira une augmentation des nuisances sonores, pouvant engendrer un risque potentiel de dérangement des espèces présentent dans la ZNIEFF.

PRECONISATIONS GENERALES

- Poursuivre l'aménagement d'une zone tampon et le traitement paysager entre la zone d'activités et les boisements de la ZNIEFF « Vallée de la Crise » ;
- Poursuivre le traitement paysager qualitatif poussé aux abords de la zone afin de limiter au maximum l'impact sur les paysages agricoles (pré-verdissement, noues plantées et arborées...) ;
- Poursuivre la gestion alternative des eaux pluviales privilégiant l'infiltration naturelle des eaux et/ou la rétention avec rejet à débit maîtrisé.

ZOOM 3 : Secteur de NOYANT-ET-ACONIN



PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

BIODIVERSITE – MILIEUX

- ZNIEFF de type 1 « *Cours de la Crise et affluents* ».
- ZNIEFF de type 2 « *Vallée de la Crise* ».
- Site inscrit : Village de Septmonts.

PAYSAGE, PATRIMOINE ET OCCUPATION DU SOL

Le paysage du secteur est caractérisé par la présence de l'eau avec la proximité de la ZNIEFF « *Cours de la Crise et affluents* », par les coteaux boisés puis les espaces agricoles au Nord ainsi que par la RD1 formant une barrière écologique et paysagère au Sud et à l'Ouest.

RISQUES

- Transport de Matières Dangereuses par gazoduc.

PROJETS PREVISIBLES

- Extension urbaine à dominante d'habitats pour le site au Nord (pas de projet connu) et présence d'activités au Sud.

IMPACTS PRESENTIS ET CONDITIONNALITE AUX FUTURS PROJETS

- L'urbanisation de ce secteur conduira à une destruction de milieux naturels potentiellement remarquables et à l'accroissement de la fragmentation des espaces naturels, pouvant réduire les continuités écologiques et donc les possibilités de déplacement des espèces, ainsi qu'une augmentation des nuisances potentielles, susceptibles de déranger les espèces fréquentant la ZNIEFF ;
- Les travaux d'aménagement ainsi que les projets une fois réalisés seront susceptibles d'avoir un impact négatif sur la qualité des eaux de la Crise si les conditions d'assainissement sur cette zone ne sont pas optimales. En outre, l'augmentation de l'imperméabilisation du secteur conduira à une augmentation de la quantité d'eaux de ruissellement, impactant potentiellement la qualité physico-chimique de la Crise, puis de l'Aisne.

PRECONISATIONS GENERALES

- Maintenir la trame verte et bleue entre Noyant-et-Aconin, Berzy-le-Sec, Septmonts et Courmelles ;
- Identifier des milieux les plus riches ou sensibles au sein de la ZNIEFF, afin de hiérarchiser les secteurs préférentiels d'aménagement ;
- Effort d'intégration paysager des aménagements et mise en place de zones tampons avec les ZNIEFF « *Vallée de la Crise* » et « *Cours de la Crise et affluents* » ;
- Poursuivre la gestion alternative des eaux pluviales privilégiant l'infiltration naturelle des eaux et/ou la rétention avec rejet à débit maîtrisé.

ZOOM 4 : Secteur de SEPTMONTS



PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

BIODIVERSITE – MILIEUX

- ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Crise ».
- Site inscrit : Village de Septmonts.

PAYSAGE, PATRIMOINE ET OCCUPATION DU SOL

Le paysage du secteur est à dominante agricole et naturelle avec la proximité de la ZNIEFF « Vallée de la Crise ».

RISQUES

- Transport de Matières Dangereuses par gazoduc.

RESSOURCES

- Captage d'eau potable à proximité du secteur.

PROJETS PREVISIBLES

- Extension urbaine à dominante d'habitats sous forme de « quartier durable » (projet d'habitat mixte qui sera phasé dans le temps à partir des plans d'ensemble ; estimation du projet : autour de 90 logements sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais en partenariat avec la commune).

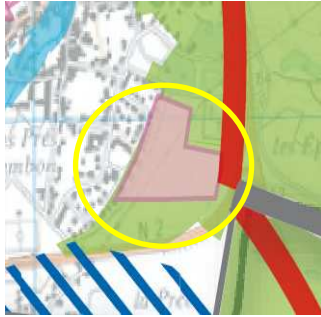
IMPACTS PRESENTIS ET CONDITIONNALITE AUX FUTURS PROJETS

- L'urbanisation de ce secteur pourrait entraîner une destruction de milieux naturels potentiellement remarquables et à l'accroissement de la fragmentation des espaces naturels, réduisant les continuités écologiques et donc les possibilités de déplacement des espèces, ainsi qu'une augmentation des nuisances susceptibles de déranger les espèces fréquentant la ZNIEFF ;
- L'urbanisation des sites d'extension, localisés à proximité d'un point de captage d'eau potable, est susceptible de générer des pollutions liées au ruissellement des eaux de pluie (sur les voiries notamment) et donc d'avoir un impact sur la qualité des eaux prélevées ;
- Les travaux d'aménagement ainsi que les projets une fois réalisés seront susceptibles d'avoir un impact négatif sur la qualité des eaux de la Crise si les conditions d'assainissement sur cette zone ne sont pas optimales. En outre, l'augmentation de l'imperméabilisation du secteur conduira à une augmentation de la quantité d'eaux de ruissellement, impactant potentiellement la qualité physico-chimique de la Crise, puis de l'Aisne.

PRECONISATIONS GENERALES

- Maintien de la trame verte et bleue entre Septmonts, Noyant-et-Aconin, Berzy-le-Sec et Courmelles ;
- Identification des milieux les plus riches ou sensibles au sein de la ZNIEFF, afin de hiérarchiser les secteurs préférentiels d'aménagement ;
- Protéger les points de captage et préserver les périmètres de captage de l'urbanisation ;
- Effort d'intégration paysager des aménagements et mise en place de zones tampons avec la ZNIEFF « Vallée de la Crise » ;
- Travailler sur la densité conformément au SCoT ;
- Travailler sur la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle, conformément au PLH ;
- Prendre en compte le patrimoine architectural du Donjon de Septmonts dans les futures formes architecturales et urbaines des aménagements projetés ;
- Assurer une qualité des espaces publics dans le projet (circulation, stationnement, espaces de convivialité...).

ZOOM 5 : Secteur de CROUY



PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

PAYSAGE, PATRIMOINE ET OCCUPATION DU SOL

Le paysage du secteur est marqué par la présence de l'homme avec des zones d'habitats pavillonnaires s'étendant sur les terres agricoles et des grandes infrastructures de transport RD304 et RN2 qui fragmentent le paysage et les corridors écologiques.

RISQUES

- Risque inondation et coulée de boue (PPRI Vallée de l'Aisne) ;
- Transport de Matières Dangereuses par route et gazoduc.

RESSOURCES

- Captage d'eau potable à proximité du secteur.

PROJETS PREVISIBLES

- Extension urbaine à vocation commerciale (projet de création d'un hypermarché, d'une pompe à essence, de cellules associées et d'une galerie marchande).

IMPACTS PRESENTIS ET CONDITIONNALITE AUX FUTURS PROJETS

- L'augmentation de l'imperméabilisation du secteur conduira à une augmentation de la quantité d'eaux de ruissellement, impactant potentiellement la qualité physico-chimique de l'Aisne et à un accroissement du risque d'inondation ;
- L'urbanisation des sites d'extension, localisés à proximité d'un point de captage d'eau potable, est susceptible de générer des pollutions liées au ruissellement des eaux de pluie (sur les voiries notamment) et donc d'avoir un impact sur la qualité des eaux prélevées ;
- L'impact paysager et architectural du projet (situé en entrée d'agglomération, en contrebas de la RN2 ; présence du périmètre de protection de la sucrerie de Bucy-le-Long ; traitement paysager des zones de stationnement ; sécurisation des accès...).

PRECONISATIONS GENERALES

- Respecter les contraintes de constructibilité imposées par le PPRI ;
- Protéger les points de captage et préserver les périmètres de captage de l'urbanisation ;
- Gérer de manière alternative les eaux de pluviales en privilégiant l'infiltration naturelle des eaux ou la rétention avec rejet à débit très maîtrisé ;
- Travailler sur l'insertion paysagère, architecturale et urbaine qualitative du projet.

ZOOM 6 : Secteur de PASLY



PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

BIODIVERSITE – MILIEUX

- ZNIEFF de type 1 « *Mont de Pasly* ».
- Site du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie « *Les Pelouses de Mahy et les Saudraies* » de Pasly.
- Prairies humides et formation forestière et/ou marécageuse.

PAYSAGE, PATRIMOINE ET OCCUPATION DU SOL

L'occupation des sols est caractérisée par les terres agricoles et les boisements de la ZNIEFF « *Mont de Pasly* ». Le paysage est marqué par un relief assez important en raison de la proximité avec les bords de l'Aisne.

RISQUES

- Risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue (PPRI Vallée de l'Aisne).

RESSOURCES

- Captage d'eau potable et périmètre de protection sur le secteur.

PROJETS PREVISIBLES

- Extension urbaine à dominante d'habitat (projet de 25 logements).

IMPACTS PRESENTIS ET CONDITIONNALITE AUX FUTURS PROJETS

- L'extension urbaine à dominante d'habitat devra prendre en compte les périmètres de protection de captage d'eau potable ainsi que le PPRI. L'extension de ce secteur est susceptible d'avoir un impact négatif sur la qualité des eaux de l'Aisne si les conditions d'assainissement sur cette zone ne sont pas remplies ;
- L'augmentation de l'imperméabilisation du secteur conduira à une augmentation de la quantité d'eaux de ruissellement, impactant potentiellement la qualité physico-chimique de l'Aisne et à un accroissement du risque d'inondation ;
- L'urbanisation de ce secteur conduira à un accroissement de la fragmentation des espaces naturels pouvant avoir un impact négatif sur les continuités écologiques, ainsi qu'une augmentation des nuisances susceptibles de déranger les espèces fréquentant la ZNIEFF.

PRECONISATIONS GENERALES

- Respecter les contraintes de constructibilité imposée par le PPRI ;
- Protéger les points de captage et préserver les périmètres de captage de l'urbanisation ;
- Veiller à la bonne intégration paysager des aménagements et à la mise en place de zones tampons avec la ZNIEFF « *Mont de Pasly* » ;
- Maintien de la trame verte et bleue entre Vauxrezis, Pasly et Cuffies ;
- Diminuer l'impact paysager et améliorer la qualité urbaine et architecturale du projet (entrée de la commune).

ZOOM 7 : Secteur de LEURY



PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

BIODIVERSITE – MILIEUX

- ZNIEFF de type 1 « *Ru du Moulin de Vauxrezis et ru de Fourquerolles* ».
- Prairies humides et formation forestière et/ou marécageuse.

PAYSAGE, PATRIMOINE ET OCCUPATION DU SOL

Le paysage du secteur est caractérisé par la présence de l'eau avec la proximité de la ZNIEFF « *Ru du Moulin de Vauxrezis et ru de Fourquerolles* » ainsi que par des vastes étendues agricoles.

RISQUES

- Transport de Matières Dangereuses par gazoduc ;
- Cavités souterraines.

RESSOURCES

- Captage d'eau potable et périmètre de protection sur le secteur.

PROJETS PREVISIBLES

- Extension urbaine à dominante d'habitat.

IMPACTS PRESENTIS ET CONDITIONNALITE AUX FUTURS PROJETS

- Cette extension urbaine à dominante d'habitat devra prendre en compte les périmètres de protection de captage d'eau potable. L'extension de ce secteur est susceptible d'avoir un impact négatif sur la qualité des eaux si les conditions d'assainissement sur cette zone ne sont pas remplies ;
- L'augmentation de l'imperméabilisation du secteur conduira à une augmentation de la quantité d'eaux de ruissellement, impactant potentiellement la qualité physico-chimique de l'Aisne et à un accroissement du risque d'inondation ;
- L'urbanisation de ce secteur conduira à l'accroissement de la fragmentation des espaces naturels, pouvant réduire les continuités écologiques et donc les possibilités de déplacement des espèces, ainsi qu'une augmentation des nuisances potentielles susceptibles de déranger les espèces fréquentant la ZNIEFF.

PRECONISATIONS GENERALES

- Protéger les points de captage et préserver les périmètres de captage de l'urbanisation ;
- Maintenir de la trame verte et bleue entre Leury, Chavigny et Juvigny ;
- Veiller à la bonne intégration paysagère des aménagements et à la mise en place de zones tampons avec la ZNIEFF « *Ru du Moulin de Vauxrezis et ru de Fourquerolles* » ;
- Travailler la qualité urbaine, architecturale et des espaces publics ;
- Travailler sur la densité conformément au SCoT ;
- Travailler sur la mixité sociale et générationnelle conformément au PLH.

ZOOM 8 : Secteur de MERCIN-ET-VAUX



PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

BIODIVERSITE – MILIEUX

- Vallée de l'Aisne

PAYSAGE, PATRIMOINE ET OCCUPATION DU SOL

L'occupation des sols est caractérisée par des terres agricoles et des zones d'entrée de ville déjà urbanisées.

RISQUES

- Risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue (PPRI Vallée de l'Aisne).

RESSOURCES

- Captage d'eau potable et périmètre de protection sur le secteur.

PROJETS PREVISIBLES

- Extension urbaine à vocation commerciale.

IMPACTS PRESENTIS ET CONDITIONNALITE AUX FUTURS PROJETS

- L'extension urbaine à vocation commerciale devra prendre en compte les périmètres de protection de captage d'eau potable ainsi que le PPRI. L'extension de ce secteur est susceptible d'avoir un impact négatif sur la qualité des eaux de l'Aisne si les conditions d'assainissement sur cette zone ne sont pas remplies ;
- L'augmentation de l'imperméabilisation du secteur conduira à une augmentation de la quantité d'eaux de ruissellement, impactant potentiellement la qualité physico-chimique de l'Aisne et à un accroissement du risque d'inondation.

PRECONISATIONS GENERALES

- Respecter les contraintes de constructibilité imposée par le PPRI ;
- Protéger les points de captage et préserver les périmètres de captage de l'urbanisation ;
- Maintien des trames verte et bleue de la vallée de l'Aisne ;
- Diminuer l'impact paysager et améliorer la qualité urbaine et architecturale du projet (entrée d'agglomération).